

*Le Code criminel*

Comme nous le savons tous, monsieur le Président, la prostitution a toujours existé. Je ne pense donc pas que l'on puisse prétendre que l'adoption de ce projet de loi aggraverait les dangers que posent les proxénètes et les clients. Ces dangers ont toujours existé.

J'ai déjà dit, monsieur le Président, que nous n'avons pas l'intention d'oublier ce projet de loi sitôt adopté. Nous devons tous nous préoccuper des droits de liberté de parole et d'association, du droit de se promener dans la rue et de tous les autres droits qui nous intéressent. Il s'agit d'un sujet délicat et personne ne peut savoir au juste comment le projet de loi sera interprété. Voilà pourquoi nous avons prévu un examen après trois ans.

Certains ont laissé entendre, à tort selon moi, que ce projet de loi empiéterait sur les droits de liberté de parole et d'association qui sont garantis par la Charte. Nous savons tous que ce ne sont pas là des droits absolus. Ils sont restreints par certaines limites qui ont été fixées pour garantir que la liberté d'une personne n'empiète pas sur celle d'une autre. Selon moi, nous ne pouvons pas prétendre que le seul fait qu'une personne ait le droit d'être dans la rue l'autorise à porter atteinte aux droits des autres. Personne n'a le droit inaliénable de proposer dans la rue de vendre ou d'acheter des faveurs sexuelles. Un tel droit inaliénable n'existe certes pas dans la Charte des droits ni nulle part ailleurs à ma connaissance. Personne n'a le droit inaliénable de vendre des faveurs sexuelles dans les rues du Canada et, si le projet de loi est adopté, monsieur le Président, il établira de façon positive que ce droit n'existe pas. Quand les conséquences d'une telle conduite deviennent intolérables pour la collectivité, le Parlement a le devoir d'agir. Nous avons certaines obligations envers les personnes touchées à Vancouver, à Calgary, à Toronto, à Halifax et à Niagara Falls. Ces personnes ont le droit de nous demander d'agir en leur nom et c'est pour cela que ce projet de loi a été présenté à la Chambre.

J'ai déjà parlé de la prostitution juvénile. A mon avis, le projet de loi pourrait aider à rendre cet aspect de la prostitution moins visible puisque cela ne fait qu'attirer des jeunes en détresse à cette pratique. Selon moi, au lieu d'augmenter les dangers posés par les proxénètes et autres personnes, le projet de loi aura l'effet contraire dans le cas de la prostitution juvénile et aidera à rendre la prostitution moins attrayante pour les jeunes qu'elle pourrait attirer. Nous espérons que la nouvelle loi aidera à sauver les jeunes prostitués en les empêchant de rester dans les rues. Deuxièmement, s'ils ne sont plus dans les rues, ils ne serviront plus de modèles à d'autres jeunes qui pourraient considérer ce mode de vie comme un travail acceptable et facile.

J'ai déjà dit, monsieur le Président, que les clients qui offrent de l'argent à une prostituée en public commettront une infraction en vertu du projet de loi. Bien entendu, les clients qui offrent de l'argent pour obtenir les services de jeunes prostitués pourraient être poursuivis en justice. La seule perspective d'être accusés d'avoir sollicité les services de jeunes prostitués dans la rue aura probablement un effet dissuasif. En tout cas, ce sera moins attrayant pour eux.

En 1983, le comité permanent de la justice et des affaires juridiques de la Chambre des communes avait recommandé

dans son rapport sur le racolage dans la rue aux fins de la prostitution la création d'une nouvelle infraction pour ceux qui font ou qui acceptent une offre en vue de la prostitution avec une personne âgée de moins de 18 ans. Cette solution ne nous a pas semblé d'application pratique. La Commission Fraser avait aussi proposé quelque chose du même genre. La Commission Badgley va cependant encore plus loin. Elle propose que le fait pour un jeune d'être un prostitué soit considéré comme une infraction, qu'il fasse ou non du racolage dans un endroit public aux fins de la prostitution. Cette proposition posera des problèmes, monsieur le Président, car elle risque d'aller à l'encontre des dispositions de l'article 15 de la Charte relatives à l'égalité, selon lesquelles toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit à la même protection et aux mêmes avantages sans distinction fondée sur l'âge. Cependant, nous pourrions en discuter à une date ultérieure. La Commission Fraser n'a pas adopté la recommandation de la Commission Badgley sur la prostitution des jeunes.

Personne n'a présenté jusqu'ici d'argument convaincant contre ce projet de loi. Ce problème grave dure depuis trop longtemps. Je m'abstiendrai de désigner les responsables. Notre parti est au pouvoir depuis un an. Nous avons présenté ce projet de loi le 2 mai dernier après avoir reçu les rapports des commissions Fraser et Badgley. Nous avons essayé de le mettre en délibération en juin dernier mais—et je ne pense pas exagérer en disant cela—le critique officiel du Nouveau parti démocratique ne voyait pas cette mesure d'un très bon œil. Il se pourrait qu'il s'y oppose encore aujourd'hui. Toutefois, j'espère que nous tiendrons un débat intéressant qui, à mon sens, pourra se terminer d'ici un jour ou deux au plus. Ce projet de loi pourra alors être renvoyé au comité, lequel tiendra des audiences et entendra des témoins, et nous espérons pouvoir adopter cette mesure législative d'ici les prochaines semaines.

Lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité, j'espère que ce dernier ne s'embourbera pas dans son étude, tels les pêcheurs de phoques de Terre-Neuve qui, lorsqu'ils partent en mer, y restent pendant des semaines ou des mois. J'espère que si ce projet de loi est renvoyé au comité, celui-ci l'examinera sans tarder et présentera son rapport rapidement, répondant ainsi aux désirs des habitants de Vancouver, de la péninsule de Niagara et de Toronto, ainsi que de tous ceux qui veulent voir l'ordre régner à nouveau dans les rues de nos villes.

• (1140)

Ceux qui souhaitent que l'on cesse de piller leur quartier, ceux qui veulent voir disparaître les embouteillages, les regards concupiscent, les sarcasmes et le racolage, espèrent que ce projet de loi sera étudié à toutes les étapes et adopté dans les prochaines semaines. La police l'espère également, car elle a les mains liées depuis cinq ou six ans—en réalité depuis 1978—ne pouvant pas s'attaquer à ce problème. J'espère que l'opposition ne cherchera pas à compliquer les choses en appuyant la deuxième lecture du projet de loi pour soulever ensuite toutes sortes d'équivoques et de litiges à l'étape de l'étude au comité, cherchant à retarder l'adoption du projet de loi en menaçant de faire de l'obstruction systématique ou autre.